

128 – MAINTENANCE ET RÉPARATION DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES DU RÉSEAU D'EAU POTABLE / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC N°2019SIC12

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché public n°2019SQIC12 concernant « *La maintenance et réparation des équipements électriques du réseau d'eau potable / Marché n°2019SIC12* » a été lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre a pour but de trouver un prestataire spécialisé pour les opérations suivantes :

- le contrôle, l'entretien et le dépannage des équipements électromécaniques, électriques, électroniques et informatiques qui contribuent au pompage, au stockage et à la distribution des eaux potables,
- le contrôle et l'entretien des compteurs placés sur les réseaux,
- le contrôle, l'entretien, le dépannage et le renouvellement de l'ensemble des installations de chloration qui contribuent au traitement de l'eau distribuée.

La prestation comprend deux volets :

- Volet 1 : prestations périodiques systématiques et réparations courantes,
- Volet 2 : réparations et renouvellement des équipements qui ne font pas partie du volet 1.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 aux termes duquel :

Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

...

6° De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé à la publication le vendredi 26 avril 2019 au :

- B.O.A.M.P. annonce n°19-66879 parue le 28 avril 2019
- J.O.U.E. annonce n°2019/S 084-200854 parue le 30 avril 2019

Vu les trois (3) propositions transmises avant la date limite de réception fixée au vendredi 31 mai 2019 à 12h00 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (Ouverture des plis) du jeudi 13 juin 2019 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (Analyse des offres / Attribution) du vendredi 5 juillet 2019 ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du vendredi 5 juillet 2019,

*Au vu du rapport d'analyse des offres, et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide d'attribuer le marché public à l'attributaire proposé **VÉOLIA EAU**.*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer le marché public relatif au « *La maintenance et réparation des équipements électriques du réseau d'eau potable* » avec **VÉOLIA EAU** et tout document se rapportant à cette affaire,
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.